Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le 29/05/2026
ID : 034-263400640-20260518-2026FG025-DE

C C A SERVIAN

Date de la convocation :
12 mai 2026

Nombres d'administrateurs : 13
Présents : 12
Absents : 1
Absents représentés : 0
Votants : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Numéro :
2026FG-025

OBJET :

Adoption des tarifs 2026 Hébergement et Dépendance de l'EHPAD L'Ensolelhada notifiés par le Conseil Départemental de l'Hérault

Secrétaire de séance :
Delphine CASTINEIRA
Directrice CCAS

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Servian convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil Municipal en Mairie, en session ordinaire sous la présidence de M. Fabrice GARNIER.

Membres présents :
Mme Valérie DUPONT, M. Fabrice GARNIER, Mme Danielle LAGRIFFOUL, Mme Carmen PANAFIEU, Mme Géraldine SCRAVAGLIERI, Mme Sylvie VAN DOORN, Mme Nicole VIDOT,

M. BLANC Bernard, Mme Gloria CABANEL, M. FORET Pierre, Mme Ligia KOWAL, Mme Josselyne ROMIEU
Membres excusés et représentés par pouvoir :
Membres absents : *M. FOURNEL Jean-Marie.*

Exposé des motifs :

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment :

- L'article **L. 342-1** relatif à la tarification de l'hébergement en EHPAD,
- L'article **L. 314-2** relatif à la tarification de la dépendance,
- Les articles **L. 315-17, R. 314-1 et suivants,**
- Les articles **R. 123-20 et suivants** relatifs aux compétences du Conseil d'administration du CCAS ;

Vu les arrêtés du Président du Conseil départemental de l'Hérault :

- En date du 19 février 2026 fixant les **tarifs Hébergement et Dépendance 2026**, applicables à compter du **1er mars 2026**,

Considérant que les tarifs notifiés par le Département s'imposent à l'établissement, mais doivent être formellement adoptés par le Conseil d'administration du CCAS, autorité gestionnaire de l'EHPAD ;

Considérant que ces tarifs doivent être publiés, intégrés dans la facturation 2026 et transmis à la CNSA conformément aux obligations réglementaires ;

Le conseil d'administration après en avoir délibéré :

Article 1 : Adopte les tarifs Hébergement 2026 de l'EHPAD L'Ensolelhada tels que fixés par l'arrêté départemental susvisé soit :

- Chambre simple : 68,04 € / jour,
- Chambre double : 48,29 € / jour,
- Tarif moyen (aide sociale) : 60,30 € / jour,
- Tarif personnes de moins de 60 ans : 80,74 € / jour.

Article 2 : Adopte les tarifs Dépendance 2026 tels que fixés par l'arrêté départemental susvisé soit :

- GIR 1–2 : 23,63 € / jour,
- GIR 3–4 : 15,00 € / jour,
- GIR 5–6 : 6,31 € / jour.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le 29/05/2026
ID : 034-263400640-20260518-2026FG025-DE

Article 3 : Autorise la Directrice de l'EHPAD à :

- Mettre à jour les documents d'information (livret d'accueil, site, affichage),
- Procéder à la publication réglementaire,
- Intégrer les tarifs dans la facturation 2026,
- Transmettre les données tarifaires à la CNSA avant le 30 juin 2026.

Article 4 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Maire, Président du CCAS, et affichée selon les modalités en vigueur.

Ainsi délibéré à Servian les jour, mois et an désignés ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Président du C.C.A.S.
Fabrice GARNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».